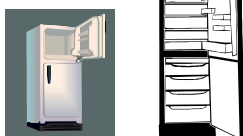


Déchets électro-ménagers, électriques et électroniques (DEEE)

Ces équipements fonctionnent grâce à des courants électriques.

On en distingue 5 catégories :



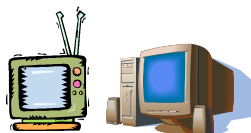
Gros électroménagers producteurs de froid
(réfrigérateurs, congélateurs)



Gros électroménagers hors froid
(lave-linge, lave-vaisselle, four...)



Petits appareils électroménagers
(petit électroménager, outillage, jouets...)



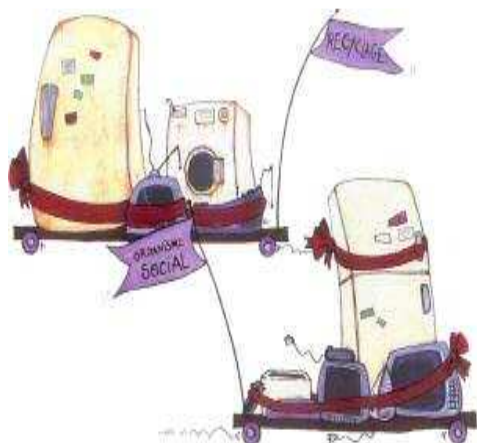
Les écrans



Les lampes

Ces équipements peuvent contenir des substances nocives pour l'homme et l'environnement, comme les gaz à effet de serre, les CFC (chlorofluorocarbones) ou les PCB (polychlorobiphényles) et les PCT (polychloroterphényles), le mercure, le plomb, le cadmium...

De plus, de nombreuses fractions des DEEE pouvant être valorisées, un traitement adapté en fin de vie permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés.



Depuis novembre 2007, lors de l'achat d'un équipement de ce type, **les vendeurs et distributeurs sont dans l'obligation de reprendre vos vieux équipements.** Financièrement c'est la mise en place de l'« **écotaxe** ».

Ainsi, lors de l'achat d'équipements neufs, n'hésitez pas à faire reprendre les vieux modèles par les vendeurs